

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022 - MM

du 15 JUIN 2022

**autorisant la société Arkema France à poursuivre l'exploitation
des parcs de stockage et des postes de conditionnement Nord et Sud
qu'elle exploite dans son établissement de Carling/Saint-Avold**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre 1er ainsi que ses titres I et III du livre V ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2011 relatif aux installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumises à autorisation au titre de la rubrique 1434-2 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-433 du 27 septembre 2004 relatif au changement d'exploitant ;

Vu les actes antérieurs pris pour réglementer les installations de stockage et de chargement exploitées sur les parcs de stockage Nord et Sud de la société Arkema France sur son site de la plateforme pétrochimique de Carling à Saint-Avold ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-93 du 11 mai 2022 portant refonte de l'arrêté cadre modifié n°2006-DEDD/IC-306 du 22 août 2006, réglementant les ateliers exploités par la société Arkema, situés sur la plateforme chimique de Carling/Saint-Avold ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-76 du 21 avril 2022 réglementant les émissions de COV des installations de la société Arkema France à Saint-Avoid ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-169 du 27 mai 2015 modifié réglementant les rejets aqueux de l'ensemble des installations exploitées par Arkema France, sur la plateforme pétrochimique de Carling à Saint-Avoid ;

Vu la notice d'information du 19 avril 2013 référencée ENV/FLT/L036/13 et le courrier du 5 mars 2014 référencé ENV/FLT/L014/14 relatifs aux couronnes d'arrosage ;

Vu la lettre préfectorale 12 novembre 2014 faisant suite au rapport de l'inspection des installations classées référencé UT57-EV/MV-26630/14 du 06 novembre 2014 instruisant la demande d'Arkema France du 19 avril 2013 référencée ENV/FLT/L036/13 d'abrogation de prescriptions imposant des couronnes d'arrosage mixtes sur les réservoirs RN 108, RN 109, RN 231 et RN 503 ;

Vu la notice d'information du 1 avril 2019 référencée ENV/FLT/L014/19 relative au stockage de l'acide acrylique glacial ;

Vu la lettre préfectorale du 25 juillet 2019 autorisant l'implantation d'un nouveau réservoir d'acide acrylique glacial au sein du parc de stockage Sud sous réserve, notamment, de la mise à l'arrêt définitif du stockage d'acide acrylique glacial au sein du réservoir RN 504 situé au sein du parc de stockage Nord et de l'arrêt des activités d'enfûtage faisant suite au courrier du 20 août 2019 référencé ENV/FLT/L046/19 ;

Vu la notice d'information du 11 septembre 2020 référencée ENV/FLT/L027/20 complétée relative à la livraison et au stockage du catalyseur ADAME au parc de stockage Nord ;

Vu la lettre préfectorale du 15 décembre 2021 autorisant la livraison et le stockage du catalyseur ADAME dans les bacs RN132 et RN141 au sein du parc de stockage Nord ;

Vu la notice d'information du 18 février 2022 référencée ENV/FLT/L009/22 complétée relative à l'approvisionnement d'acrylate de méthyle au conditionnement Sud ;

Vu la lettre préfectorale du 8 avril 2022 autorisant le dépotage d'acrylate de méthyle au conditionnement Sud à hauteur de 250 opérations par an au poste 5 au lieu de 75 opérations par an au poste 7 ;

Vu l'étude de dangers des parcs de stockage Nord et Sud et des postes de conditionnement mise à jour en août 2018 transmise par courrier référencé ENV/FLT/L0068/18 du 13 septembre 2018 ;

Vu les compléments apportés par courriels des 5 et 25 avril 2022 ;

Vu le rapport du 2 mai 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'Inspection des installations classées ;

Vu le courrier préfectoral du 9 mai 2022 informant la société Arkema France de la modification des prescriptions complémentaires envisagées ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier du 24 mai 2022 référencé ENV/FLT/L032/22 dans le délai imparti ;

Considérant les conclusions de l'étude des dangers « Parcs de stockage et conditionnement Nord et Sud » d'août 2018 susvisée ;

Considérant que les mesures de maîtrise des risques, identifiées par la société Arkema France dans l'étude de dangers susvisée permettent d'améliorer globalement le niveau

de sécurité des installations de stockage et de conditionnement de substances dangereuses ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures de réduction du risque à la source ainsi que les barrières de sécurité mentionnées dans l'étude de dangers susvisée et dans les notices d'information susvisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

TITRE 1 – PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation

La société Arkema France dont le siège social est situé n° 420 de la rue d'Estienne d'Orves à Colombes (92705) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur le territoire des communes de Saint-Avoid et l'Hôpital d'un parc de stockage situé au nord du site, dit « parc de stockage Nord » et d'un parc de stockage situé au sud du site dit « parc de stockage Sud » regroupant les principales installations et activités classées suivantes :

- les réservoirs de stockage fixes et mobiles visés à l'article 1.2.2. et à l'article 1.2.3. du présent arrêté ;
- les postes nord et sud de chargement et déchargement listés à la rubrique 1434 du tableau présent en annexe 1 de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-93 du 11 mai 2022 susvisé
- les installations annexes nécessaires (tuyauteries, robinetterie, pompes et autres accessoires, entrepôt/local Nord).

Article 1.1.2. Abrogation des prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux suivants sont abrogées :

- arrêté préfectoral n° 73-AG/3-1267 du 31 octobre 1973 et ses modifications ultérieures ;
- arrêté préfectoral n° 73-AG/3-1268 du 31 octobre 1973 et ses modifications ultérieures ;
- arrêté préfectoral n° 90-AG/2-485 du 11 octobre 1990 ;
- arrêté préfectoral n° 90-AG/2-486 du 11 octobre 1990 ;
- arrêté préfectoral n° 95-AG/2-600 du 14 novembre 1995 ;
- arrêté préfectoral n° 95-AG/2-601 du 14 novembre 1995 et ses modifications ultérieures ;
- arrêté préfectoral n°96-AG/2-658 du 4 décembre 1996 ;
- arrêté préfectoral n° 99-AG/2-256 du 4 octobre 1999 ;
- arrêté préfectoral n°2003-AG/2-36 du 12 février 2003 ;
- arrêté préfectoral n° 2003-AG/2-156 du 30 juin 2003 ;
- arrêté préfectoral n° 2003-AG/2-269 du 26 août 2003 ;
- arrêté préfectoral n°2009-DEDD/IC-69 du 9 mars 2009 ;
- arrêté préfectoral n°2010-DLP/BUPE-356 du 10 septembre 2010 ;
- arrêté préfectoral n° 2010-DLP/BUPE-402 du 21 octobre 2010 ;

- arrêté préfectoral n°2012-DLP/BUPE-232 du 21 mars 2012 ;
- arrêté préfectoral n°2012-DLP/BUPE-296 du 11 mai 2012.

CHAPITRE 1.2 - NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées est donnée dans le tableau annexé à l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-93 du 11 mai 2022 susvisé.

Article 1.2.2. Liste et caractéristiques des réservoirs fixes de stockage

Confidentiel

Article 1.2.3. Liste et caractéristiques des postes de chargement/déchargement

Confidentiel

CHAPITRE 1.3 – CESSATION D'ACTIVITES

En complément des dispositions de l'article 1.5.6 de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-93 du 11 mai 2022 susvisé, les équipements (incluant les réseaux de tuyauteries) qui ne sont plus exploités sont mis en sécurité. Les équipements non démantelés sont recensés et clairement identifiés.

Article 1.3.1. Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

En particulier, en plus des dispositions du présent arrêté, l'exploitation du parc de stockage Nord est soumise aux dispositions réglementaires suivantes (liste non exhaustive) :

Installations	Dispositions réglementaires
Ensemble des installations	Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-93 du 11 mai 2022 susvisé, dit arrêté-cadre
	Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2022-76 du 21 avril 2022 réglementant les émissions de COV susvisé
	Arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-169 du 27 mai 2015 modifié susvisé, dit arrêté-cadre eau
Réservoirs de stockage de liquides inflammables	Arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié susvisé
Postes de chargement et déchargement de liquides inflammables	Arrêté ministériel du 12 octobre 2011 modifié susvisé
Entrepôt/local de stockage Nord	Arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié susvisé

TITRE 2 PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 2.1 GENERALITES

Article 2.1.1. Etude de dangers

L'exploitant procède au réexamen quinquennal de ses études de dangers.

La notice de réexamen est conforme à l'avis du 8 février 2017 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers susvisé.

Sauf prescription contraire, les installations sont exploitées conformément à :

- l'étude de dangers « Parcs de stockage et conditionnement Nord et Sud » d'août 2018 ;
- la notice d'information du 18 février 2022 référencée ENV/FLT/L009/22 susvisée ;
- la notice d'information du 1 avril 2019 référencée ENV/FLT/L014/19 susvisée ;
- la notice d'information du 11 septembre 2020 référencée ENV/FLT/L027/20 susvisée ;
- la notice d'information du 19 avril 2013 référencée ENV/FLT/L036/13 et du courrier du 5 mars 2014 référencé ENV/FLT/L014/14 susvisés.

et sont équipées des mesures de maîtrise des risques listées dans l'étude de dangers et les notices d'information susmentionnées.

En outre, les barrières de sécurité permettant l'exclusion de phénomènes dangereux ou permettant la décote de la probabilité des événements initiateurs pris en compte dans l'évaluation de la probabilité des scénarios d'accidents majeurs sont mises en œuvre conformément à l'étude de dangers et aux notices d'information susmentionnées.

L'exploitant procède au réexamen quinquennal de son étude de dangers « Parcs de stockage et de conditionnement Nord et Sud » avant le 31 août 2023. Ce réexamen prend en compte l'effet de vague en cas de rupture d'un réservoir.

TITRE 3- MODALITES D'EXECUTIONS

CHAPITRE 31 INFORMATIONS DES TIERS – EXECUTION

Article 3.1.1 Information des tiers

1) une copie du présent arrêté (version non confidentielle) sera déposée dans les mairies de l'Hôpital et de Saint-Avold et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les mairies des communes susvisées ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires des communes susvisées et adressé à la préfecture.

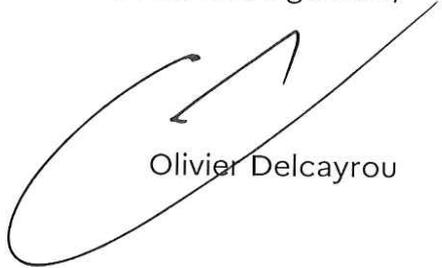
3) l'arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 3.1.2 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, les maires de l'Hôpital et de Saint-Avold, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Arkema France et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

Fait à Metz, le 15 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Olivier Delcayrou

Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles [L. 181-12](#) à [L. 181-15-1](#) peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.